

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-six, mercredi 1^{er} avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Maxime MALOSSANE, Maire.

Date de la convocation : 26/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Maxime MALOSSANE, Maire,
Secrétaire de séance : Monsieur Yves DESGEORGES

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime MALOSSANE, Cécile AMADE, Sylvie BARGE, Nadine BUTTIN, Elodie CHASSARD, Fabien CORSAT (Arrivé à 19h14), Jérôme DELOIRE, Yves DESGEORGES, Loïc DIENNET, Ricardo FONSECA, Maryline GABROVEC, Joël HOUSTE, Marie-Noëlle LEMESRE, Astrid MOURLEVAT (Arrivée à 19h07), Jonathan PAULETTO (Arrivé à 19h11), Catherine PONT, Yoann PSOMIADES, Thierry ROESCH, Morgane SENECHAL, Pierre-Guy VASCHALDE

Pouvoirs : Madame Audrey SABATHE a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Laëtitia TAILLE a donné pouvoir à Monsieur Maxime MALOSSANE, Madame Maryline VIDAL-SICAUD a donné pouvoir à Monsieur Fabien CORSAT

Absent : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur Maxime MALOSSANE ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Monsieur Yves DESGEORGES, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1	Compte rendu des décisions prises (article L2121-22 du code général des collectivités territoriales)
2	Présentation du fonctionnement d'un Conseil Municipal
3	Création de fonction des Conseillers Délégués
4	Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
5	Installation des Commissions
6	Désignation des délégués communaux dans les différents syndicats, associations auxquels la Commune adhère (EPAGE, TE38)
7	Délégations données au Maire
8	Délégations pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

9	Désignation des commissaires pour la CCID
10	Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
11	Délégation donnée au Maire pour les recrutements d'agents contractuels avec le service emploi du CDG38
11	Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération relatif à la désignation des commissaires pour la CCID – point N°9.

Il explique qu'à ce jour, nous n'avons pas les éléments nécessaires pour mettre en place cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur la désignation des commissaires pour la CCID.**

19H07, arrivée de Madame Astrid MOURLEVAT.

1 – PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT D'UN CONSEIL MUNICIPAL

Après un tour de table qui a permis à chaque membre élu de se présenter, Monsieur le Maire explique le fonctionnement d'un Conseil Municipal.

Des commissions communales sont créées afin de travailler sur différents sujets qui sont ensuite débattus et votés lors des séances de Conseils Municipaux. Les décisions deviennent officielles par le vote de délibérations.

Les séances se dérouleront à une fréquence moyenne de six à huit semaines. Une exception est faite pour les deux premières séances tenues à une semaine d'intervalle, le 1^{er} et le 8 avril afin de fixer le fonctionnement et le budget.

En amont de chaque Conseil, une convocation présentant l'ordre du jour accompagnée des projets de délibérations correspondants est envoyé par mail aux Elus dans un minimum de trois jours francs avant ladite date.

D'un accord général, et afin de permettre aux trois Conseillers Communautaires de se rendre aux réunions, les prochains Conseils Municipaux auront lieu les mercredis, à 19h30.

19H11, arrivée de Monsieur Jonathan PAULETTO.

19H14, arrivée de Monsieur Fabien CORSAT.

2 - D/2026-023 – CREATION DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite un exécutif élargi pour une bonne répartition des tâches et a donc décidé de nommer cinq Conseillers délégués. Il ajoute qu'il n'y a pas de lien hiérarchique avec les Adjoints. Ils se réuniront de façon hebdomadaire avec le Maire et les Adjoints et percevront une indemnité mensuelle.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives aux fonctions de conseillers délégués, et l'invite à délibérer.

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération du 20/03/2026 portant élection du maire,
Vu la délibération du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints,
Vu la délibération du 20/03/2026 portant élection des adjoints,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,
Considérant que les conseillers délégués seront nommés par arrêté,

Il est proposé au conseil municipal la création de 5 conseillers délégués :

Conseillère déléguée Vie associative et commémoration	VIDAL SICAUD Maryline
Conseillère déléguée communication et participation citoyenne	TAILLE Laetitia
Conseiller délégué Conseil Municipal des Enfants	PSOMIADES Yoann
Conseillère déléguée à l'Attractivité	MOURLEVAT Astrid
Conseillère déléguée à la Culture	LEMESRE Marie-Noëlle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- **DECIDE** de créer la fonction de conseillers délégués pour 5 conseillers municipaux mentionnés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 - D/2026-024 – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Communaux délégués, et l'invite à délibérer.

Monsieur le Maire ajoute que pour permettre une bonne répartition des indemnités de l'exécutif élargi, celle des Adjoints sera réduite afin de permettre l'indemnité des Conseillers Délégués.

Madame Nadine BUTTIN interpelle Monsieur le Maire sur le risque que Monsieur le Préfet rejette le fait qu'un délégué perçoive la même indemnité qu'un Adjoint. Monsieur le Maire répond que si cela posait un problème, un réajustement serait proposé.

A la question de Madame Sylvie BARGE, Madame Marie-Noëlle LEMESRE et Monsieur Fabien CORSAT répondent qu'il a été convenu collectivement que l'indemnité de Monsieur le Maire soit supérieure à celle des Adjoints et délégués. En effet, Monsieur le Maire est en disponibilité de son emploi depuis le 15 septembre 2025, et il est cohérent que, par la fonction et son investissement, il soit rémunéré de la sorte.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les taux maximums des indemnités qui peuvent être attribuées au Maire, aux Adjoints et Conseillers délégués,

Vu la délibération du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints à six,

Vu la délibération du 01/04/2026 portant création de fonction de conseillers délégués,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction de maire est fixé, automatiquement à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le conseil municipal peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour les Conseillers Délégués,

Considérant que la Commune de Cessieu compte 3 259 habitants,

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

20 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- **DECIDE** de fixer les taux d'indemnité de fonction comme suit à compter de ce jour :

Fonction	Taux* maximal autorisé	Taux* proposé
Maire	55,7%	55%
1 ^{er} au 6 ^{ème} Adjoint	21,38%	15,8%
Conseillère déléguée Vie associative et commémoration	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale Maire + Adjoint	15,8%
Conseillère déléguée communication et participation citoyenne		7,5%
Conseiller délégué Conseil Municipal des Enfants		3,6%
Conseillère déléguée à l'Attractivité		3,6%
Conseillère déléguée à la Culture		3,6%

Enveloppe globale maximale (indemnité maire + total indemnité adjoints) : 183,98%

Proposition d'affectation (maire, adjoints, conseillers délégués) : 183,9 %

*Pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- **DECIDE** que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut 1027,
- **DECIDE** que ces dépenses seront imputées aux comptes 65311 et 65313 du Budget Principal de la Commune comportant les crédits nécessaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

4 - D/2026-025 – DEFINITION DES COMMISSIONS ET DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire présente les différentes commissions communales et donne des précisions quant au fonctionnement de ces commissions. Il explique notamment que chaque Adjoint, Conseiller délégué, ou lui-même sera responsable d'une ou plusieurs commissions selon les délégations de chacun et que les Adjoints ou lui-même pourront être présents aux réunions d'autres commissions. Il répond aux questions posées.

Monsieur le Maire informe les élus que la désignation des membres du CCAS fera l'objet d'une délibération ultérieure. Il ajoute également que certaines commissions se réuniront à des fréquences plus importantes que d'autres mais cela ne signifie pas qu'elles soient moins importantes. Au besoin, un ajustement sera possible.

Commission urbanisme : En ce qui concerne l'urbanisme, les commissions sont interdites. Toutefois, l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les dossiers (Permis de Construire/Déclarations Préalables) conflictuels ou certaines situations complexes nécessitent de se réunir en commission urbanisme.

A la question de Madame Sylvie BARGE, Monsieur le Maire précise que les enseignes s'intègrent à la commission urbanisme.

Commission Santé et prévention : Monsieur Yves DESGEORGES, Adjoint en charge de la Commission Santé et prévention, informe les élus que des rencontres et discussions sont en cours pour des projets à court et long terme (Conseil Local de santé, CPTF, ARS).

Les élus conscients du désert médical souhaitent amener des professionnels de santé.

Commission finances et budget : Madame Cécile AMADE, Adjointe en charge de cette commission explique que le budget primitif 2026 sera présenté et voté au Conseil Municipal du 8 avril 2026. Il y aura deux réunions dans l'année. Tous les Adjointes font partie de la Commission Finances.

Commission d'Appel d'Offre (CAO) : Elle concerne des projets structurants pour la Commune qui font l'objet de marché public.

Il est précisé que les Commerçants, entreprises, artisans sont basculés vers la Commission « Attractivité du village ».

Il demande ensuite quels élus souhaitent en faire partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer ses commissions communales dont les membres sont indiqués dans le tableau annexé à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

5 - D/2026-026 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS, ASSOCIATIONS AUXQUELS LA COMMUNE ADHERE (EPAGE, TE38)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués conformément aux statuts de ces syndicats.

Il rappelle qu'en vertu des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il répond aux questions posées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est candidat pour représenter la Commune à l'EPAGE de la Bourbre. Il précise qu'il y a lieu de désigner un représentant unique.

Monsieur Maxime MALOSSANE s'est porté candidat.

Madame Nadine BUTTIN demande si un suppléant sera élu. Monsieur Maxime MALOSSANE, Maire de la Commune est seul représentant de la Commune à l'EPAGE de la Bourbre.

A la suite de ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Maxime MALOSSANE, délégué.

Monsieur Maxime MALOSSANE est élu en qualité de délégué à l'EPAGE de la Bourbre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est candidat pour représenter la Commune à l'établissement public départemental TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38). Il précise qu'il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Délégué titulaire : Monsieur Thierry ROESCH s'est porté candidat titulaire,

Délégué suppléant : Monsieur Ricardo FONSECA s'est porté candidat suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Monsieur Thierry ROESCH est élu en qualité de délégué titulaire au sein du Comité Syndical TE38 et Monsieur Ricardo FONSECA en qualité de délégué suppléant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait un aparté concernant les Conseils Communautaires.

En quelques chiffres :

- 60 Conseillers Communautaires,
- 3 Conseillers de la Commune,
- 5 à 6 Commissions par an par thématique.

Il rappelle l'importance que les membres du conseil municipal participent à ces commissions et fassent remonter les éléments importants.

6 - D/2026-027 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211- 2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

7 - D/2026-028 – DELEGATIONS POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 (article 10), la délégation précitée accordée au Maire par le Conseil Municipal peut porter sur tout marché (MAPA, marché formalisé) et avenant sans condition de seuil.

Madame Nadine BUTTIN indique que cela concerne deux marchés ; celui du ménage des écoles et du restaurant scolaire. Cela permet de ne pas dépasser le seuil, plus simple avec moins de publicité.

Cependant, il est important de rappeler que les délégations des assemblées délibérantes ne peuvent remettre en cause la compétence de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Cette dernière est la seule compétente pour, d'une part, attribuer les marchés publics passés obligatoirement selon une procédure formalisée, et d'autre part, autoriser la signature des avenants d'un montant supérieur à 5 % du montant initial à un marché public qui a été soumis à la Commission. Ainsi, en cas de délégation sans seuil, le Maire sera compétent jusqu'à la limite de la procédure formalisée (Cf. seuils applicables au 01/01/2026).

Pour les communes :

- **216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services**
- **5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à :
- 216 000 € H.T. (seuils applicables au 01/01/2026) pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 404 000 € H.T. (seuils applicables au 01/01/2026) pour les marchés de travaux
Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

8 - D/2026-029 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe que la Commune de CESSIEU est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

En effet, toute collectivité territoriale doit adhérer à un comité d'œuvres sociales pour l'ensemble du personnel. A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner un délégué élu pour y siéger.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est candidat pour représenter la Commune de CESSIEU au sein du CNAS.

Madame Marie-Noëlle LEMESRE se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Marie-Noëlle LEMESRE, en qualité de délégué élu au CNAS pour représenter la Commune de CESSIEU.

9 - D/2026-030 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LES RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS AVEC LE SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales

s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune de CESSIEU doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- A des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi)

Considérant, que la Commune de CESSIEU n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de CESSIEU, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de CESSIEU, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de donner la parole aux Adjoints et Délégués afin de faire part de leurs premières actions sur ces dix premiers jours de mandat. Il suggère de maintenir cette pratique aux prochains Conseils.

Madame Cécile AMADE - 1^{ère} Adjointe en charge des Finances et du Budget : Entretien avec le comptable afin d'analyser le budget et faire le point sur ce qui a déjà été réglé et ce qui reste à payer.

Madame Elodie CHASSARD – Adjointe en charge des Affaires Scolaires : Projet bâtiment cantine scolaire - Rencontre avec V. MONTIGNI des VDD afin de voir les plans et demander un ajustement quant au moyen de récupération des eaux.

Début des travaux prévus fin octobre 2027.

Rencontre avec l'Adjointe en charge des affaires scolaires à SAINT CLAIR DE LA TOUR, CME → Pass jeunesse.

Madame Catherine PONT – Adjointe en charge du CCAS : Le CCAS a été sollicité pour mettre le logement d'urgence à disposition d'une famille qui, finalement, a trouvé une autre solution pour se loger. Madame PONT Catherine précise que le logement d'urgence se situe au-dessus de la bibliothèque municipale.

Les anciens membres civils du CCAS ont été contactés afin de faire partie de la nouvelle équipe. Seuls trois personnes souhaitent reconduire leur participation.

Prise de contact avec UDAF Familles.

Madame Catherine PONT informe les élus que deux situations sociales semblent sensibles.

Monsieur Yves DESGEORGES – Adjoint en charge de la Santé et Prévention : Prise de contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Rendez-vous à venir avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) qui regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser, à leur initiative, autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Coordinateur de la Maison de l'Hien,

Mails pour la fermeture du Centre de radiologie de la TOUR DU PIN.

Monsieur DESGEORGES a préparé la délibération pour créer le Comité Local de Santé et la Charte.

Monsieur Thierry ROESCH – Adjoint en charge des Travaux, Voirie, Réseaux, Sécurité :

Point avancement du chantier de la voie mode doux au Bois de Cessieu avec l'entreprise FOURNIER TP.

Mercredi : RDV avec le service voirie des Vals du Dauphiné pour faire un état des lieux des études à engager dans le cadre de la sécurisation des déplacements.

Point à venir jeudi avec l'entreprise en charge des feux rouges pour étudier une régulation afin de fluidifier la circulation.

Juin 2026 : Contrôle de trois passages à niveau avec la SNCF.

Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE – Adjoint en charge de l'Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Patrimoine, Culture :

Visite des bâtiments communaux en partie réalisée avec les services techniques. Constat : Beaucoup à faire dans un certain nombre d'entre eux : entretien, réparation.

Point dossier d'urbanisme : Dossier litigieux : en cours depuis 25 ans, Place du Plâtre.

Madame Marie-Noëlle LEMESRE – Conseillère Déléguée en charge de la Culture : Prise de contact avec les VDD, visite et aide à la ludothèque.

Madame Astrid MOUREVAT – Conseillère Déléguée à l'attractivité : Le constat est qu'il y a peu de fête des voisins dans les quartiers. Il est proposé d'étudier l'organisation d'évènement qui permettrait aux riverains de tisser du lien.

Monsieur Yoann PSOMIADES – Conseiller Délégué en charge du Conseil Municipal des enfants :

Il précise que les différentes licences informatiques sont gérées par les VDD. L'accès du Maire et des Adjointes a été retrouvé. Une adresse mail va être attribuée à chaque Conseiller Municipal.

Un temps d'échange avec les Directeurs des Ecoles est prévu en avril.

Monsieur Loïc DIENNET – Conseiller Municipal : Montée historique :

Prévue le week end des 4 et 5 septembre 2026, elle va rassembler des véhicules des années 70 à 90, Porte d'en Haut.

Il y aura trois points de nourritures.

Les gains récoltés seront partagés entre les associations participantes.

Il y aura une zone d'exposition, des pilotes et leurs véhicules feront des démonstrations.

Monsieur Maxime MALOSSANE – Maire de la Commune de CESSIEU :

Monsieur le Maire annonce la reprise des différents dossiers.

Lundi 30 mars a eu lieu une rencontre collective et conviviale entre Elus et Agents.

Rencontre prévue avec la Gendarmerie Nationale, le SDIS et l'Agent de Surveillance de voie Publique.

Monsieur le Maire espère que les Conseils Municipaux seront animés.

Ciné en plein air : Date de projection prévue : le 5 septembre 2026. Le choix du film sera ultérieur.

Voie mode doux Bois de Cessieu : La première phase allant des 4 vents à la route de Ruy a été réalisée. Un passage piéton ainsi que des bandes de déplacement de piétons ont été matérialisés.

Dangerosité du cheminement avec effet « entonnoir » : L'entreprise FOURNIER a été missionnée par la Municipalité sortante pour installer des poteaux et un grillage afin de remplacer une clôture en mauvais état. Le devis faisait mention de poteaux, sans en préciser la nature, et des poteaux en châtaigniers ont été implantés. Le propriétaire a été reçu par le Maire et l'Adjoint aux travaux et a fait la demande d'ajout de

poteaux en acacia, à la charge de la mairie. Monsieur le Maire rappelle que ce projet financé par l'argent public concerne le domaine privé et a été décidé et suivi par la mandature précédente. Il questionne le conseil municipal sur la position à entreprendre concernant la problématique des poteaux en bois, et sur la nécessité d'installer un grillage de protection compte tenu des barbelés installés sur ces mêmes poteaux.

Madame Nadine BUTTIN précise que l'entreprise FOURNIER TP s'est engagée et n'a pas honoré la commande de poteaux en acacia et avait donné validation pour le grillage par texto. Le Maire rappelle que ce sont les élus de la précédente mandature qui étaient responsables de l'opération en tant que maître d'ouvrage et qui auraient dû demander à l'entreprise travaux de respecter la demande.

Madame Sylvie BARGE rappelle que légalement, on ne peut pas obliger le propriétaire à installer un grillage.

Monsieur le Maire précise que la commune a entrepris des travaux sur une propriété privée, sans conventionnement et que la commune a ainsi financé le remplacement d'une clôture en mauvais état sur une propriété privée. Compte tenu de la dangerosité de la situation, il est nécessaire de mettre en place un grillage de protection vis-à-vis des barbelés.

Monsieur le Maire ne souhaite pas, à titre individuel, que la commune supporte l'entièreté de la charge financière pour installer de nouveaux poteaux en acacia et propose qu'une solution intermédiaire soit effectuée : financer 50 poteaux en acacia pour renforcer la clôture, pose à la charge du propriétaire. Un courrier en ce sens sera effectué. Si la solution venait à mettre trop de temps, le Maire utiliserait son pouvoir de police du maire avec un arrêté municipal interdisant l'accès au cheminement pris pour protéger les usagers. En effet, en cas d'incident, c'est de la responsabilité des élus désormais en place.

Stationnement face école du Bois sur un terrain privé

Lors de ce même rendez-vous, le propriétaire du terrain demande la position des élus sur l'utilisation d'un terrain privé en face de l'école pour déposer et récupérer les enfants de l'Ecole du Bois et propose que la commune l'utilise via une location mensuelle. Le Maire rappelle que ce terrain est utilisé de manière informelle depuis de très nombreuses années, sans que cela n'ait posé de problème et précise qu'aucun argent public ne sera dépensé pour des intérêts personnels.

Si le propriétaire souhaite fermer l'accès à son terrain, il est dans son droit, et les parents déposeront alors les enfants depuis l'espace Ganet, prévu à cet effet initialement. Le Maire conçoit que ce n'est pas la solution idéale.

Il a été proposé que le bon sens soit appliqué, que les parents puissent continuer à utiliser ce terrain, et qu'une réflexion est en cours pour réaliser un dépose minute, mais que des travaux sont nécessaires et nécessitent le retrait de l'Algeco, non prévu au budget 2026.

Commerce de proximité PROXI : Changement de propriétaire fin 2025.

Le gérant, qui a fait part de difficultés financières à la Municipalité, s'est vu exonéré des charges locatives de 550€ HT jusqu'à fin février 2026.

Proposition : les Elus proposent d'étendre l'exonération des loyers jusqu'à six mois, soit jusqu'à fin juin 2026 afin de soutenir l'activité économique de nos commerces de proximité. En parallèle, un point bilan doit être réalisé ainsi qu'un accompagnement TOP COMPETITIVITE (CCI) qui travaillent avec les centrales dont l'objectif est de faire venir les acheteurs.

Madame Marie-Noëlle LEMESRE informe les élus que ce locataire a peu de marge de manœuvre du fait qu'il est sous contrat avec Carrefour.

Monsieur Yves DESGEORGES souhaite qu'il puisse offrir quelque chose que les usagers ne peuvent trouver ailleurs.

Madame Sylvie BARGE dit qu'à LA TOUR DU PIN, il existe « Le panier des mirones » qui proposait une livraison aux personnes âgées.

Les élus proposent de travailler le sujet et de soumettre une délibération au prochain conseil municipal.

Charte de l'élu local à signer : Les Elus en prennent connaissance et la signe.

Subvention pour le Comité des Fêtes : Monsieur Jonathan PAULETTO souhaite savoir s'il peut compter sur la subvention pour le budget de la fête de l'Ane ? Monsieur le Maire lui répond que le budget de cette année tient compte des subventions votées lors de la précédente mandature.

Acquisition de barnums : A la question de Madame Elodie CHASSARD, Monsieur Jonathan PAULETTO répond que les barnums doivent être vérifiés chaque année et qu'ils sont compliqués à gérer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h16 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 28/04/2026.

Le secrétaire de séance,
Yves DESGEORGES



Le Maire,
Maxime MALOSSANE

